

# UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

par le Centre des Femmes du Témiscouata

CET-070  
2024-10-29  
N. BELHUMEUR

**dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,  
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime  
d'assistance sociale**

10 octobre 2024

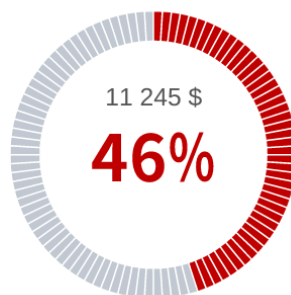
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

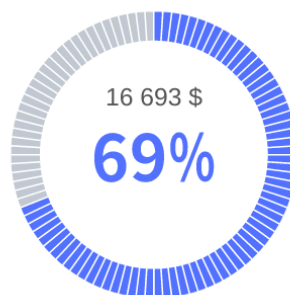
**Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.**

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

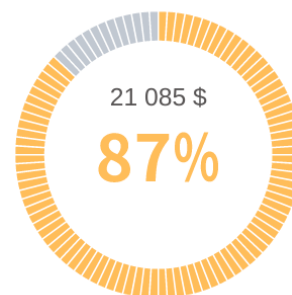
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)  
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

## **CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :**

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

## **CE QUE NOUS RECOMMANDONS :**

**À l'instar de centaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.**

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

## **AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :**

- Mettre fin à la discrimination inhérente au système d'assistance sociale québécois en affirmant la reconnaissance du droit à un niveau de vie décent pour l'ensemble de la population du Québec, y compris les personnes assistées sociales.
- Mettre le programme de revenu de base en application

*L'équipe de Centre des Femmes du Témiscouata*

# UNE AUTRE OCCASION MANQUÉE!

Avis soumis à la Commission de l'économie et du travail

Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec

**dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 71,  
Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime  
d'assistance sociale**

10 octobre 2024

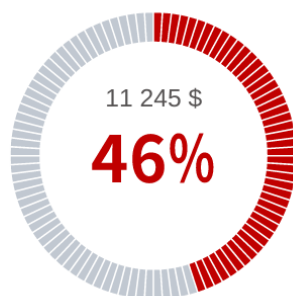
Pendant des mois, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, nous a promis une grande réforme de l'assistance sociale. Malheureusement, son projet de loi n'est rien de plus qu'un **pétard mouillé**, à l'image du plan de lutte contre la pauvreté qu'elle a déposé en catimini en juin dernier.

Non seulement le projet de loi ne permettra-t-il **aucune amélioration, même mineure, des conditions de vie** de la grande majorité des personnes assistées sociales, mais il comporte en plus des **reculs** pour plusieurs d'entre elles.

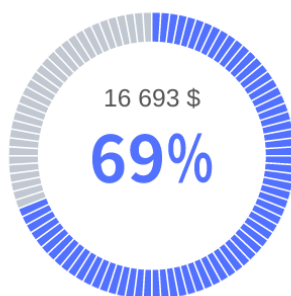
**Ce qui nous dérange le plus dans le projet de loi 71, c'est qu'il ne prévoit aucune augmentation des prestations d'assistance sociale, peu importe le programme. Il passe complètement à côté du cœur de problème.**

Rappelons qu'au Québec, les personnes assistées sociales disposent de revenus nettement insuffisants pour couvrir leurs besoins de base tels que définis par la Mesure du panier de consommation (MPC) ; même celles qui sont au programme de Revenu de base à qui on avait pourtant promis un revenu disponible au moins équivalent à la MPC.

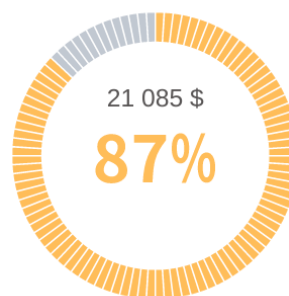
Revenu disponible annuel et taux de couverture de la MPC (24 200 \$)  
pour les principaux programmes d'assistance sociale 2024



AIDE SOCIALE



SOLIDARITÉ SOCIALE



REVENU DE BASE

## **CE QUI NOUS DÉRANGE AUSSI DANS LE PROJET DE LOI 71 :**

- **Il prévoit des changements d'ordre cosmétique** dont la pertinence n'a pas été démontrée, tout comme l'impact positif qu'ils pourraient avoir pour les personnes. Nous pensons par exemple à la fusion des programmes d'Aide sociale et de Solidarité sociale et au remplacement des contraintes à l'emploi par des contraintes de santé.
- **Les rares et timides avancées qu'il comporte profiteront à très peu de personnes.** Nous pensons par exemple à l'assouplissement de la notion de vie maritale pour les personnes proches aidantes et à la fin de la comptabilisation de la contribution parentale quand l'enfant n'habite plus chez ses parents.
- **Il entraîne des reculs** pour certaines catégories de personnes. Nous pensons par exemple aux familles monoparentales avec un enfant à charge de moins de cinq ans (environ 8 000 personnes actuellement) et aux personnes de 58 ans et plus (environ 30 000 personnes actuellement). Toutes les personnes qui sont dans une telle situation et qui arriveront ou reviendront à l'assistance sociale seront privées de l'allocation pour contraintes temporaires qui est actuellement accessible (161 \$ par mois).

## **CE QUE NOUS RECOMMANDONS :**

**À l'instar de certaines d'organisations québécoises, nous réclamons l'élargissement du programme de Revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales.**

Même si le programme comporte plusieurs lacunes, cela permettrait de réelles avancées comme :

- La cible d'un revenu disponible au moins équivalent à la MPC (cible qui n'est malheureusement pas encore atteinte);
- L'individualisation des prestations (sans que les montants soient coupés comme le prévoit le projet de loi 71);
- La fin des catégories à l'assistance sociale.

## **AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS :**

La SCHL estime que le loyer moyen au Québec était de 1 022 \$ en 2023. Ce montant est encore plus élevé aujourd'hui. Ainsi, le montant de base de la prestation de base, même en y ajoutant l'ajustement et la contrainte temporaire à l'emploi, est moindre que le loyer moyen.

**Les prestataires ne peuvent pas payer leur loyer.** Cette seule démonstration suffit à démontrer l'absolue nécessité de rehausser les prestations.